

CRÉDIT IMMOBILIER ET HÔTELIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 3.051.978.400 DH - IMMATICULÉ AU REGISTRE DE COMMERCE DE CASABLANCA SOUS LE N° 203
SIÈGE SOCIAL : 187, AVENUE HASSAN II, 20019 - CASABLANCA - TÉL. : (+212) 5 22 47 90 00 / (+212) 5 22 47 91 11 - FAX : (+212) 5 22 47 91 63

COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE CIH BANK - Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur Lotfi SEKKAT, Président Directeur Général du Crédit Immobilier et Hôtelier, la société anonyme au capital social de 3.051.978.400 Dirhams, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 mai 2024 à 09 heures au siège social situé au 187, Avenue Hassan II, Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises, telles qu'elles ont été publiées dans le journal d'annonce légale Médias24 du 05 avril 2024.

Le résultat des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Crédit Immobilier et Hôtelier se présente comme suit :

Résolutions	Objet	Nombre d'actions (d): Présents ou représentés (a)	% du capital (b)	Votes valablement exprimés (c)	Voix «Contre»		Abstentions	Voix «Pour»		Résultat de l'adoption de la résolution
					Nombre	%		Nombre	%	
1^{ère} résolution	Ratification des modalités de la convocation.	24,195,604	79,28%	24,195,604	0	0	0	24,195,604	100 %	Approuvé
2^{ème} résolution	L'Assemblée Générale Extraordinaire : Autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de CIH BANK d'un montant maximum de trois cent cinquante millions (350.000.000) de dirhams, prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire.	24,195,604	79,28%	24,195,604	0	0	0	24,195,604	100 %	Approuvé
3^{ème} résolution	L'Assemblée Générale Extraordinaire : 1. Décide que les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties au moment de leur souscription ; 2. Décide que les actions nouvelles qui seront créées en représentation de l'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er Janvier de l'exercice de réalisation de l'augmentation de capital ; 3. Décide qu'en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; ce droit étant négociable pendant la durée de la souscription dans les mêmes conditions que les actions ; 4. Décide que dans le cas où certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils auraient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes ; 5. Décide, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions en vertu du précédent paragraphe à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites ; 6. Décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.	24,195,604	79,28%	24,195,604	0	0	0	24,195,604	100 %	Approuvé
4^{ème} résolution	L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins de : 1. Réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ; 2. Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour l'opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription, fixer le nombre d'actions maximum réservé à chaque souscripteur, la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.	24,195,604	79,28%	24,195,604	0	0	0	24,195,604	100 %	Approuvé
5^{ème} résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.	24,195,604	79,28%	24,195,604	0	0	0	24,195,604	100 %	Approuvé

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12

(a) Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés ;

(b) La proportion du capital représentée par ce vote ;

(c) Le nombre total des votes valablement exprimés : après exclusion des actionnaires ne devant pas prendre part au vote en vertu des dispositions de la loi 17-95 ;

(d) Une action correspond à une voix.